

REGLEMENT INTERIEUR  
de l'association En Quête de Patrimoine

**Article 1 : Objet**

L'association a pour objet, par la recherche et l'expertise, de valoriser le patrimoine culturel au sens large – historique, architectural, artistique, scientifique, technique, industriel – et, par une démarche à la fois scientifique et artistique, de permettre à tous ceux qui vivent dans son environnement de le comprendre et de se l'approprier. Elle vise tous les publics.  
L'association s'interdit toute discrimination et veille au respect de ce principe fondamental.

**Article 2 : Adhésion**

Toute personne, ayant pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, peut adhérer à l'association par simple demande auprès d'un membre du bureau, du conseil d'administration ou de personnes employées par l'association.  
L'adhésion est renouvelée chaque année, le mois précédent l'assemblée générale ordinaire. Tous les adhérents en sont informés, par le moyen de communication fourni lors de l'adhésion (courriel et sms seront privilégiés).

**Article 3 : Cotisation**

L'association est ouverte à tous.

Les membres adhérents ne sont pas obligés de s'acquitter d'une cotisation, celle-ci est libre et fixée entre 0 et 19 euros.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation libre et fixée entre 20 et 50 euros.

Les membres de droit et d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres bienfaiteurs paient une cotisation supérieure à 50 euros.

**Article 4 : Moyens d'action**

Les moyens d'action sont l'animation

de visites (notamment à plusieurs voix avec des scientifiques et des artistes),

de visites plus actives sous forme de jeux, d'enquêtes,

de conférences,

d'ateliers pédagogiques,

d'expositions,

ainsi que l'édition,

la création et la vente de produits issus de nos productions ainsi que toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

**Article 5 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

décès

démission

non-renouvellement de l'adhésion

radiation prononcée par le conseil d'administration, pour non-respect des statuts et du règlement intérieur ou tout autre motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

**Article 6 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par courriel ou courrier.

Fait à Toulouse, le 24 Mars 2020